



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Règlement intérieur des temps périscolaires



Année 2020/2021

Sommaire

LES TEMPS PERISCOLAIRES... QU'EST-CE A DIRE ?	5
1. LES REGLES DE VIE COMMUNE AUX TEMPS PERISCOLAIRES	7
a. Les droits et obligations de chaque personne	7
b. Sanctions dues aux manquements au règlement	10
2. LE PORTAIL FAMILLE.....	11
a. Modalités d'inscriptions.....	11
b. Les renseignements complémentaires	11
c. Les horaires des services.....	12
d. Tarification	12
3. LES REGLES DE VIE SPECIFIQUES AUX TEMPS PERISCOLAIRES	13
a. La restauration scolaire et le goûter	13
b. La garderie du matin, du soir et du mercredi midi	14
c. Les temps d'activités périscolaires (TAP)	16
d. Les temps d'étude libre	16
ANNEXE N°1 – LES RÈGLES DE LA CANTINE.....	18
ANNEXE N°2 – CONTACTS.....	19

Les temps périscolaires... Qu'est-ce à dire ?

Pour un parent qui « reprend contact » avec l'école à travers son enfant, il est parfois délicat de saisir la différence entre le temps scolaire (celui de l'éducation nationale) et le temps périscolaire (celui de la municipalité). Cette distinction répond en somme à la question « qui est responsable des enfants et à quel moment ».

Voici donc un guide qui en décrit les propositions, le fonctionnement et en fixe les règles. Au fil de notre vécu à tous, il est tous les ans enrichi. Il est important de prendre le temps de vous l'approprier et d'en discuter avec votre enfant. Ainsi, les discours familiaux, scolaires et périscolaires seront vécus par les enfants comme un tout cohérent.

On ne saurait trop insister sur le rôle complémentaire des acteurs (familles, directeurs, enseignants et agents périscolaires de la ville) qui tous ensemble forment « la sphère éducative ». Ils concourent à la construction d'un bon climat scolaire et agissent en partenaires pour le bien-être de nos enfants. Ce « bien-vivre tous les temps de l'école » est en effet vital pour leur disponibilité à l'apprentissage et pour leur développement en tant que personnes et futurs citoyens.

La Ville de Châteaubourg met à disposition des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville un service de restauration scolaire pour le repas du midi, des temps de service d'accueil périscolaire avant l'école, ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces services ont une vocation éducative et sociale dans le sens où ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Du point de vue de l'enfant, le temps méridien doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de jeu et de délasserment.

Quant aux accueils périscolaires (communément appelés « garderies ») et aux TAP, ils ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités ludo-éducatives, en respectant leur rythme et leurs capacités. Ils alternent les activités occupationnelles (jeu autonome) et proposition structurée (TAP).

Par ailleurs, les activités périscolaires et leur mode d'organisation visent la création de passerelles entre chaque temps de l'enfant (famille, animation, école, restauration) afin de renforcer le lien nécessaire entre tous les éducateurs de l'enfant. Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation. Les enfants pouvant passer jusqu'à 05h40 par jour en temps périscolaire, il est donc essentiel que ces moments soient qualitatifs et que toute la sphère éducative s'associe à cette réussite. Ces propositions sont enfin pensées dans le cadre du PEDT et des 10 axes éducatifs choisis par la ville (dispositif NEJ).

L'équipe municipale en charge des temps périscolaires reste à votre écoute, vous remercie de la confiance que vous lui accordez en lui confiant votre enfant et vous souhaite un excellent parcours au sein de nos écoles.

Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Vous nous confiez vos enfants et les temps périscolaires doivent leur permettre de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

L'Adjointe à la Vie des Ecoles
Christelle AVERLAND-SCHMITT

1. Les règles de vie commune aux temps périscolaires

a. Les droits et obligations de chaque personne

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des services périscolaires, qui se doivent d'être pour les enfants un moment privilégié de convivialité, de relatif calme et de détente.

Chacun se doit mutuellement **respect et attention**. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Les temps scolaires, périscolaires et familiaux sont liés, aussi il est important que l'ensemble des acteurs de la vie de l'enfant soient des relais pédagogiques et aient un discours commun. Cela favorisera ainsi le bien-vivre ensemble (notamment le respect des personnes et du matériel) qui est un objectif fondamental. Dans ce cadre, les agents des écoles peuvent être amenés à communiquer avec les parents, par écrit, afin de les informer de questions comportementales sur les temps périscolaires. Il est attendu des parents une posture de relais pédagogique : échanger avec leur enfant sur ce qui est attendu de lui.

➤ **Les agents des écoles**

Les agents de service accueillent les enfants et leur assurent confort, éducation et convivialité, lors :

- des temps méridiens,
- des goûters
- des temps de surveillance de cour,
- des activités organisées (étude et TAP),
- des garderies du matin et du soir.

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

➤ **Les parents**

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Pour les enfants en maternelle :

Les parents informent le personnel :

- de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s) et respectent la procédure préalable garderie / classe (chaussons, doudous...)
- du départ de leur(s) enfant(s). Le départ peut se faire avec un grand frère ou une grande sœur si celui (celle)-ci est autorisé(e) en amont et par écrit.

Pour les enfants en élémentaire :

Les enfants scolarisés en élémentaire, accompagnés ou non de leurs parents ou d'un adulte responsable, préviennent l'agent périscolaire de leur arrivée et de leur départ.

Les horaires de garderie doivent être suivis par respect du personnel et des élèves fatigués en fin de journée.

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à la garderie du soir, merci de bien vouloir **contacter** :

- Garderie du Plessis : 02.99.62.31.47 ou 02.99.62.31.46
- Garderie Charles de Gaulle : 02.99.00.32.98 ou 02.99.00.34.24

Tout retard fera l'objet d'une facturation selon la grille des tarifs municipaux (revus chaque année). Le premier retard par année scolaire fera l'objet d'une tolérance et ne sera pas facturé.

Les arrivées en cours de service doivent :

- Faire l'objet d'une demande préalable au service avec un justificatif à l'appui,
- Cette demande doit être validée par les services de la Mairie,
- Lors de l'arrivée de l'enfant, celui-ci doit obligatoirement être accompagné par un adulte en responsabilité vers un agent encadrant qui indiquera sa présence.

En cas de situation conflictuelle entre les enfants, il est également demandé aux parents de ne pas intervenir sur les temps périscolaires : ces temps sont de la responsabilité de la Mairie de Châteaubourg. Par conséquent, et en cas de conflit, merci d'en laisser la médiation au personnel périscolaire.

Il est important que les parents puissent relayer la parole des agents périscolaires auprès de leur(s) enfant(s).

En cas de divorce/séparation des parents et/ou jugement (notamment injonction) concernant la garde des enfants, les documents nécessaires à la parfaite information des agents doivent être obligatoirement transmis dans les plus brefs délais aux responsables d'équipes périscolaires.

➤ **Les enfants**

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent avoir pris connaissance avec leurs parents des règles de la cantine (en page 18 de ce document).

Il leur est **interdit** de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux et par écrit signé (sur présentation d'une pièce d'identité) les reprennent en responsabilité directe. La surveillance dans les locaux de l'accueil est assurée par les agents communaux sous l'autorité du Maire.

Il est également interdit aux enfants d'apporter des jeux extérieurs. Si la situation se produisait, toute perte de ces jeux ou les conflits qui en résulteraient ne relèveraient pas de la responsabilité de la ville de Châteaubourg. En cas de transgression de cette règle, les personnels périscolaires se réservent la possibilité de confisquer temporairement l'objet en question.

Dans l'éventualité où un enfant apporte un jeu dangereux, celui-ci sera immédiatement confisqué et la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée.

➤ **Le service minimum en cas de grève**

La commune de Châteaubourg organise un service minimum en cas de grève, à partir de 25 % d'enseignants grévistes, conformément à la législation.

b. Sanctions dues aux manquements au règlement



Lorsque le comportement d'un enfant compromettra le bon fonctionnement des services périscolaires en perturbant la quiétude de ses camarades ou en ayant une attitude incorrecte, dangereuse ou des paroles inconvenantes envers le personnel d'encadrement, ses camarades ou lui-même, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents des enfants concernés sont prévenus verbalement et/ou par écrit, notamment grâce à la feuille de liaison mise en place.

Les sanctions sont graduées, selon la répétition des comportements inadéquats :

- **1^{er} constat** : rappel à l'ordre verbal, dialogue avec l'enfant et description des conséquences. Tâches de réparation éventuelles.
- **2^{ème} constat** : rappel à l'ordre verbal, avertissement, appel et/ou courrier aux responsables légaux. Tâches de réparation éventuelles.
- **3^{ème} constat** : convocation des responsables légaux en mairie accompagnés de l'enfant. Recueil des observations des parents sur les faits et agissements de leur enfant. A l'issue de cet entretien, prise éventuelle d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, mesure qui sera confirmée par écrit. Tâches de réparation éventuelles à envisager, à l'issue de la période d'exclusion temporaire.

Le remplacement du matériel volontairement détruit ou des jeux de la garderie volés par un enfant sera facturé aux parents/responsables légaux. Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Situation d'urgence :

Pour garantir la sérénité de tous, tout manquement au règlement touchant directement à l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte, d'un enfant ou de l'enfant lui-même peut engendrer une exclusion immédiate. Cette sanction d'exclusion est accompagnée d'un appel aux parents/responsables légaux qui auront la possibilité de présenter leurs observations, et sera suivie d'un courrier de confirmation.

2. Le Portail Famille

a. Modalités d'inscriptions

Toute famille ayant un enfant scolarisé dans l'une des écoles publiques de Châteaubourg bénéficie d'un espace personnel sécurisé sur le Portail Famille. La génération de cet espace se fait automatiquement lors de l'inscription scolaire de tout nouvel enfant.

Les familles disposent d'un délai maximal de 48h pour procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires et restauration. Passé ce délai, il est nécessaire, pour toute modification, d'informer les services par le biais d'un mail à l'adresse viedesecoles@chateaubourg.fr ou en utilisant les liens du Portail Famille dédiés à cet effet (restauration scolaire « nous contacter », périscolaire « nous contacter »).

Attention, la Mairie différenciant le mode de pointage « goûter » et « garderie payante », les parents doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) au goûter (en même temps et de la même manière que l'inscription à la cantine et à la garderie).

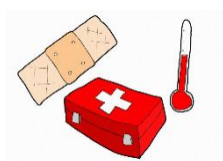
Concernant les temps de goûter, de temps d'activités structurées et d'étude libre encadrée, il sera obligatoire d'inscrire le(s) enfants(s) via le Portail Famille 48h à l'avance. Tout enfant inscrit devra respecter son engagement et réaliser l'activité du début à la fin. (Sauf contrainte justifiée).

b. Les renseignements complémentaires

➤ Soins et médicaments

Aucun médicament ne doit être en possession des enfants. En cas de problème de santé, la famille doit en informer l'équipe d'encadrement et fournir un certificat médical.

Aucun médicament n'est administré par le personnel pendant la durée de présence de l'enfant pendant le temps périscolaire.



En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, l'enfant sera pris en charge par le SAMU ou le Corps des Sapeurs-Pompiers.

➤ Assurance

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s), (fournir une attestation en début d'année scolaire).

➤ **Personnes autorisées à venir chercher les enfants**

Si les parents chargent une personne d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s), ils doivent la désigner via le Portail Famille (de préférence) ou par écrit signé, soit par le biais des fiches de renseignements soit via une autorisation écrite déposée dans la boîte aux lettres périscolaire. Cette autorisation écrite doit mentionner le nom et prénom de cette personne, au personnel encadrant. Cette personne devra être en possession d'une carte d'identité, (celle-ci pourra être exigée) afin de confier l'enfant en toute sécurité.

c. Les horaires des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Charles de Gaulle		Le Plessis	
7h30/8h20	Garderie du matin	7h30/8h20	Garderie du matin
11h45/13h35	Cantine	11h45/13h20	Cantine
15h45/16h20	Goûter	15h30/16h05	Goûter
15h45/16h45	Garderie gratuite	15h30/16h45	Garderie gratuite
16h45/17h45	Garderie payante T1 (Etude libre, TAP, jeux libres)	16h45/17h45	Garderie payante T1 (Etude libre, TAP, jeux libres)
17h45/18h45	Garderie payante T2	17h45/18h45	Garderie payante T2

Mercredi :

Charles de Gaulle		Le Plessis	
7h30/8h20	Garderie du matin	7h30/8h20	Garderie du matin
11h30/12h30	Garderie gratuite à Charles de Gaulle	11h30/12h45	Garderie gratuite au Plessis
		12h45/13h30	Garderie payante

Une fois les portes fermées par un agent périscolaire, si la famille ou toute personne autorisée n'est pas venue récupérer l'enfant, celui-ci est comptabilisé dans les effectifs du temps méridien et le service sera facturé.

Remarque : Entre chaque accueil périscolaire, les temps sont sous la responsabilité de l'Education nationale.

d. Tarification

Les tarifs sont revus chaque année pour une entrée en vigueur dès la rentrée. Les nouveaux tarifs sont consultables sur [le Portail Familles](#).

Le prix des accueils restauration et périscolaire est forfaitaire. Tout accueil entamé est dû.

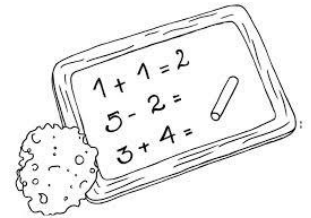
Le tarif de la restauration scolaire varie en fonction du quotient familial. Pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel, il est nécessaire de nous faire parvenir à la rentrée votre quotient familial (CAF) de moins de 3 mois ou de nous transmettre le numéro d'allocataire CAF ainsi qu'une autorisation écrite de pouvoir en faire l'utilisation pour nous permettre de vérifier le quotient familial.

La contribution des familles est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend les frais engagés pour la préparation du repas mais aussi l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

Le délai de contestation des factures est de trois mois à compter de la réception de la facture par la famille. Au-delà de ce délai, il ne sera pas possible de procéder à une quelconque régularisation.

➤ **Facturation et mode de paiement**

Le coût de ces services vous est facturé mensuellement en fonction de la fréquentation de votre enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.



A la réception de la facture vous effectuez un paiement à la Trésorerie de Vitré (7 place du Champ de foire), selon différents modes de paiement possibles :

- Vous pouvez choisir le **prélèvement automatique**, le formulaire est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet.
- Vous pouvez payer **par chèque ou en espèce** en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable de la facture
- Vous pouvez choisir le paiement en ligne. Un identifiant et mot de passe individuel apparaîtra sur votre facture, il vous suffit d'aller sur le site de la mairie de Châteaubourg et de payer en ligne.
- Vous avez aussi la possibilité, pour les enfants de moins de 6 ans, d'effectuer le paiement par le biais des chèques CESU (formulaire à transmettre au Service Vie des Ecoles).

Portail familles de Châteaubourg : <https://pfchateaubourg.vitrecommunaute.bzh>, vous pourrez y retrouver les tarifs actualisés des services.

3. Les règles de vie spécifiques aux temps périscolaires

a. La restauration scolaire et le goûter



La commune de Châteaubourg propose un service de restauration scolaire ainsi qu'un goûter aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les repas, composés de plusieurs produits **d'origine biologique et locale**, sont fabriqués sur place dans chaque école avec livraison de certaines denrées le jour même.

De ce fait, le service se réserve le droit de modifier les menus en cas de difficultés, notamment en cas de réapprovisionnement.

Les menus et goûters, élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'école ainsi que sur le site internet de la commune.

➤ Accueil

Un service de restauration et de goûter a lieu tous les jours d'activité scolaire.

Le goûter sera servi **d'abord** pour les maternelles. Les élémentaires prendront place par la suite. L'arrivée au goûter se fera ainsi de façon échelonnée.

Dès 15h45, les enfants qui n'ont pas goûté et n'ont pas été récupérés seront orientés vers le goûter, sauf courrier des parents mentionnant leur refus.



Si les APC sont à l'heure du goûter, nous remercions les parents de bien vouloir en apporter un pour leur(s) enfant(s).

Les parents seront informés en temps utile par l'école.

➤ Allergies et régimes alimentaires

Les parents, dont les enfants souffrent d'allergies, d'un problème médical ou suivent un régime alimentaire, doivent :

- Fournir une demande écrite adressée à Monsieur Le Maire et transmis au service Vie des Ecoles, qui prévient le service de restauration, ainsi que, pour les allergies alimentaires ou autre problème médical, un certificat médical de moins de 1 an. Ce certificat médical doit clairement stipuler la nocivité pour l'enfant de tel ou tel aliment.

Au vu de ces éléments, un protocole d'accueil sera établi et si nécessaire, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) sera mis en place par la direction de l'école.

En l'absence de ces documents, aucun repas adapté ne sera servi.

b. La garderie du matin, du soir et du mercredi midi

Les parents doivent informer le personnel encadrant de l'arrivée de leur(s) enfant(s) le matin et de leur départ le soir. Ils peuvent charger les grands frères ou grandes sœurs d'élémentaires d'accompagner leurs plus jeunes frères ou sœurs de maternelles.



En cas de retard au-delà de 18h45, un courrier vous informera de votre dépassement non facturé pour la première fois. A partir d'un second dépassement, une somme définie selon les tarifs communaux en vigueur vous sera facturée. A partir de trois retards, la mairie se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.

Un montant forfaitaire de facturation sera également appliqué pour les dépassements horaires du mercredi midi.

Le mercredi :

Le mercredi à 12h30, si les enfants non-inscrits pour le repas ne sont pas récupérés par leurs parents, ils seront dirigés d'office à la cantine pour le déjeuner (Plessis).

Les repas du mercredi midi sont servis uniquement à l'école du Plessis. Un service de bus gratuit pour les familles est mis en place par la mairie. Les enfants qui ne prennent pas part aux activités du centre de loisirs le mercredi après-midi, restent donc à l'école du Plessis où une garderie payante d'après-repas est proposée jusque 13h30. Dans l'éventualité où un enfant resterait après l'heure de garderie, celui-ci serait automatiquement redirigé vers la cantine. Si cet enfant est en garderie à l'école Charles de Gaulle, le tuteur légal de l'enfant autorise un personnel communal à accompagner l'enfant vers la cantine de l'école du Plessis, qu'il s'agisse d'un trajet à pied ou en voiture.

Dans l'éventualité où un enfant reste le mercredi après le repas et sans inscription préalable, il est automatiquement orienté vers l'Accueil de Loisirs Plume et la famille sera facturée pour cette présence.

➤ **Respect des horaires et du personnel municipal :**

Les parents sont invités à respecter les horaires d'accueil de garderie et le personnel périscolaire.

Avant et après la prise en charge par les enseignants ou par le personnel municipal, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents.

Les enfants restant devant l'école ne sont pas sous la responsabilité de la mairie. Pour la sécurité de vos enfants, une garderie est mise en place de 7h30 à 8h20.

➤ **Fonctionnement du visiophone**

Les temps périscolaires du soir sont définis de la façon suivante :

- 15h30 (Plessis) ou 15h45 (Charles de Gaulle) à 15h45 (Plessis) ou 16h (Charles de Gaulle) : ouverture aux parents de l'école pour venir chercher les enfants
- 15h45 (Plessis) ou 16h (Charles de Gaulle) à 16h30 : tranche n°1 : garderie gratuite ou goûter (accès à l'école via un interphone)
- 16h30 à 16h45 : Temps de transition avec ouverture des portes et présence d'un agent dédié.
- 16h45 à 17h30 : Tranche n°2 payante avec 4 possibilités : des temps d'activités structurées en intérieurs, des temps d'activités structurées en extérieurs, de l'étude ou de la garderie libre. (Accès à l'école via un interphone)
- 17h30 à 18h45 : Tranche n°3 : garderie payante. (Accès à l'école via un interphone)
- 18h45 : fin des activités périscolaires

Les parents (ou toute personne préalablement autorisée par le biais du Portail Famille ou par écrit par les parents) sont incités, si cela leur est possible, à venir chercher les enfants pendant les temps de transition, en particulier lorsque leurs enfants sont inscrits en activité.

Ils peuvent néanmoins récupérer leur(s) enfant(s), en dehors de ces temps de transition grâce à la mise en place d'un visiophone. Dans le but de maîtriser les allers et venues dans les écoles, un « circuit parent » est également mis en place.

c. Les temps d'activités périscolaires (TAP)

Les temps d'activités structurées débuteront à partir du **14 septembre 2020 de 16h45 à 17h30**. Les enfants inscrits participeront à des activités préparées et animées par les agents des écoles.

d. Les temps d'étude libre

Des temps d'études sont proposés aux enfants qui souhaitent y participer, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h30.

Ce temps d'étude libre est encadré par des agents communaux et non des enseignants, il ne se substitue pas à la vérification des devoirs qui est du ressort des parents.

Charte de l'étude libre

Introduction :

L'étude libre se déroule quatre fois par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs de 16h45 à 17h30.

L'organisation :

A 16h40, les enfants sont invités à se présenter auprès des personnels d'encadrement et à rejoindre une classe où la personne responsable suggère à chaque enfant de faire ses devoirs et leçons demandées par son enseignant.

La personne responsable pourra être accompagnée d'un ou de plusieurs bénévoles, pour qui la Mairie a préalablement mis en place une convention et les vérifications nécessaires. Ces bénévoles pourront aider les enfants dans la réalisation de leurs devoirs.

Les enfants doivent avoir leur matériel pour faire leurs devoirs. Si l'enfant a terminé ses devoirs avant la fin du créneau, il devra avoir vers lui un livre et rester calme jusqu'à la fin de l'activité.

En cas d'absence du personnel encadrant l'étude libre, l'enfant est confié à l'équipe de surveillance de la garderie du soir.

Pour ne pas perturber le bon déroulement du temps d'étude libre, il est demandé aux parents d'attendre la fin des trois quart d'heure pour récupérer leur(s) enfant(s).

Tarif :

Le tarif de l'étude libre est compris dans celui de la garderie, ce service n'entraîne aucun surcoût.

Missions :

L'étude libre permet de donner la possibilité à l'enfant d'apprendre ses leçons et faire ses devoirs dans **un cadre propice (calme, studieux, encadré)** et permettant de l'accompagner.

Le service proposé est **une étude libre** et non pas un service de soutien scolaire. Les enfants doivent y venir avec la volonté de faire leurs devoirs.

Tout manquement au respect du bon déroulement de l'étude libre pourra entraîner des sanctions.

Un comportement perturbateur entraînera une reconduite immédiate de l'enfant vers les jeux libres.

Ce service est non obligatoire et ouvert à tous.

Il n'y a pas **d'obligation de résultat** : la ville de Châteaubourg et les encadrants ne peuvent être tenus pour responsables si les enfants n'ont pas terminé leurs devoirs ou plus globalement s'il n'y a pas d'amélioration des résultats scolaires. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

L'admission de l'enfant à l'étude libre entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions de la présente charte.

ANNEXE N°1 – LES RÈGLES DE LA CANTINE

RÈGLES DE LA CANTINE



Je vais aux toilettes
et me lave les mains
avant le repas



Je me place à table en silence



Je suis poli et je respecte le
personnel et mes camarades



Je me sers modérément
en pensant aux autres,
je sais partager



Je goûte le menu
du jour proposé



Je mange proprement



Je me tiens correctement
à table, je modère mes gestes
et le volume de ma voix



Je respecte la nourriture



Je laisse ma table propre

ANNEXE N°2 – CONTACTS

Le service Vie des Ecoles (inscriptions scolaires, facturation des services périscolaires) :

02.99.00.31.47 (code 2)

Ou viedesecoles@chateaubourg.fr.

La garderie :

- De l'école Charles de Gaulle :

02.99.00.32.98

Ou 02.99.00.34.24

- De l'école du Plessis :

02.99.62.31.47

Ou 02.99.62.31.46

La Chef d'équipe Scolaire et périscolaire : Nathalie LÉBOUC :

06.17.91.09.92

La cantine :

- De l'école Charles de Gaulle :

02.99.00.32.98

- De l'école du Plessis :

02.99.62.31.47

Le Chef d'équipe Restauration : Julien ROGERG :

06.43.34.18.64

L'école :

- Charles de Gaulle – Directrice : Madame Sylvie VAVASSEUR :

02.99.00.34.24

- Plessis – Directeur : Madame Catherine BRINGUET :

02.99.62.31.46